

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 07 / 2025 du 13 février 2025

**Modifiant la délibération n° 20/2019 du 27 mars 2019
portant création d'emplois permanents au sein de la commune de UTUROA.**

Date de convocation :
Le 6 février 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **19 FEV. 2025**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 21
Procurations	: 03
Votants	: 24
Pour	: 24
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le.....**19 FEV. 2025**.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le**19 FEV. 2025**.....
et télétransmis au service de l'Etat le**19 FEV. 2025**.....


Le Maire
M. Matahi BROTHERRSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de février, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°02/MU/CM du 6 février 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERRSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERRSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire (<i>prst à partir de 16h31, odj3</i>)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire (<i>abst à partir de 19h26, odj13</i>)
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h35, odj4</i>)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (<i>abst à partir de 20h31, odj14</i>)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h49, odj4</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 18h44, odj13</i>)

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Elisabeth MAHANORA, 4^e adjointe au maire, proc. à M. Matahi BROTHERRSON ; Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;

M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA (*valable à partir de 16h49, odj4*).

Etaient absents excusés et sans procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 18 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h16.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine TUUHIA et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU la loi de Pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté n°333 FC du 26/02/1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°26/2012 du 20/03/2012 approuvant la création de la Régie du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de l'Electricité de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°20/2019 du 27/03/2019 portant création d'emplois permanents au sein de la commune de UTUROA ;
- VU la lettre n°02/MU/CM du 6 février 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Motivations :

Considérant le départ d'un agent électricien du SPIC de l'Electricité et l'opportunité de modifier son poste initialement créé par délibération n°20/2019 du 27/03/2019, au regard du plan de charge du service de la production nécessitant la disponibilité de moyens humains ayant des compétences spécifiques.

Considérant les projets en cours et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement ainsi que la continuité du service de la production.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 10 février 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 11 février 2025.

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en séance du 13 février 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° 20/2019 du 27 mars 2019 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Service affecté	Emploi	Durée du temps de travail	Statut et Cadre d'emploi, Grade et échelon
Service de la Restauration scolaire	2 agents de restauration scolaire	Temps complet soit 39h/semaine	Sous les conditions de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005. Cadre d'emploi « Exécution » (catégorie D), spécialité technique, au grade d'agent et à l'échelon correspondant à son ancienneté
Régie du SPIC de l'électricité	2 électriciens	Temps complet soit 39h/semaine	Droit privé rémunéré au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)

Lire :

Budget	Emploi	Durée du temps de travail	Statut et Cadre d'emploi, Grade et échelon
Budget de la restauration scolaire	2 agents de restauration scolaire	Temps complet soit 39h/semaine	Sous les conditions de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005. Cadre d'emploi « Exécution » (catégorie D), spécialité technique, au grade d'agent et à l'échelon correspondant à son ancienneté

Budget	Emploi	Temps de travail	Statut	Cadre d'emploi et grade
Budget annexe de l'électricité	1 électricien	Temps complet	Droit privé	CDI de droit privé Code du Travail Polynésien
	1 électrotechnicien	Temps complet	Droit privé	CDI de droit privé Code du Travail Polynésien

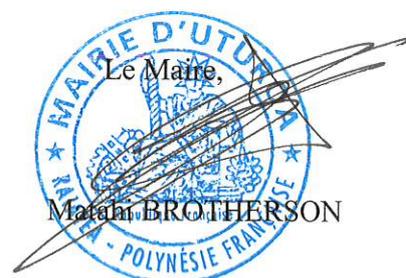
Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de travail avec le candidat retenu, ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 : Les dépenses seront imputables au budget correspondant.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire, le Trésorier des Iles-Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Maiti BROTHÉRON